

# Appel à un moratoire sur les vaccins à ARNm

## Le refus d'admettre les erreurs commises

par le Dr Sabine Vuilleumier-Koch\*

Alors que l'«Office fédéral de la santé publique» (OFSP) suisse continue d'affirmer que les vaccins à ARNm disponibles sont «sûrs et bien tolérés», des juristes et des médecins s'associent au conseiller national Rémy Wyssmann pour demander un «moratoire sur les vaccins à ARNm».<sup>1</sup> Des découvertes scientifiques alarmantes justifient cette démarche. Les faits, la situation juridique et les revendications politiques ont été présentés le 23 février 2026 lors d'une conférence de presse de l'«Aktionsbündnis freie Schweiz» (ABF Suisse) à Berne. – Celle-ci peut être visionnée dans son intégralité.<sup>2</sup>

Au cours de cette conférence de presse soigneusement préparée, les intervenants ont présenté toutes les informations nécessaires démontrant l'urgence d'un moratoire sur les vaccins à ARNm. Le conseiller national et avocat Rémy Wyssmann déposera la demande de moratoire sous forme de motion lors de la session parlementaire de printemps, qui se tiendra du 2 au 20 mars 2026:

«La motion charge le Conseil fédéral de suspendre l'autorisation de toutes les substances vaccinales pour lesquelles l'autorité d'homologation *Swissmedic* ne prouve pas que les essais cliniques de phase III habituels pour les autres préparations médicales ont été réalisés conformément aux normes en vigueur avant 2020. Ces normes scientifiques exigent que les études soient contrôlées par placebo et en double aveugle, qu'elles aient une durée minimale de deux ans et qu'elles comptent un certain nombre de participants.»<sup>3</sup>

### Connu, mais ignoré

«La baisse du nombre de naissances en 2022 est manifestement un événement exceptionnel dans l'histoire de la ville de Zurich», a déclaré le 6 février 2026 l'Office des statistiques de la ville de Zurich. En 2022, 13,7% d'enfants en moins



Conférence de presse: (de gauche à droite) Philipp Kruse, avocat, Rémy Wyssmann, conseiller national et avocat, Philipp Gut, modérateur, Daniel Beutler, médecin, Konstantin Beck, professeur, Andrea Staubli, avocate. (Photo capture d'écran)

sont nés, y compris chez les étrangères, pour qui les enfants ont une grande importance, a ajouté le professeur *Konstantin Beck*, économiste en assurance à l'Université de Lucerne. Il n'a pas accepté l'explication d'un changement volontaire de comportement (absence de désir d'enfant pour des raisons personnelles) pour justifier cette forte baisse des naissances.

Sa conclusion, tirée également de l'analyse approfondie des données de différents pays: en raison des données accablantes, ARNm ne devrait pas être administré aux femmes enceintes ou aux jeunes femmes en âge de procréer. Cependant, l'OFSP continue de le recommander.<sup>4</sup> – Aux Etats-Unis, en revanche, la recommandation de vaccination pour les femmes enceintes a déjà été supprimée le 27 mai 2025. Le professeur Beck explique en détail la problématique de la baisse de la natalité dans un document de synthèse.<sup>5</sup>

### Protéines Spike

#### incontrôlables en quantité et en durée

La technologie ARNm diffère fondamentalement des principes de vaccination conventionnels et n'a pratiquement pas fait l'objet de recherches dans ce domaine d'application, a expliqué le Dr *Daniel F. Beutler*, spécialiste en médecine interne générale. La vaccination entraîne une production incontrôlée et incontrôlable d'une protéine étrangère, la protéine Spike, dans l'organisme. Chez les personnes victimes d'effets indésirables liés à la vaccination, des concentrations élevées de protéines Spike ont été détec-

\* Le Dr Sabine Vuilleumier-Koch est médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie FMH et collaboratrice du «Point de vue Suisse».

tées, parfois même plusieurs années après. Il a présenté l'exemple impressionnant d'un infirmier qui s'était fait vacciner par solidarité avec ses collègues et ses patients et qui, aujourd'hui, gravement atteint dans sa santé, a perdu son emploi et dépend de l'aide sociale. Chez lui aussi, des concentrations élevées de protéines Spike ont été détectées dans le sang.

### **Les raisons pour lesquelles un moratoire est nécessaire dès maintenant**

La *Loi sur les épidémies* (LEp), la *Loi sur les produits thérapeutiques* (LPT) et les lois cantonales sur la santé font actuellement l'objet d'une révision (partielle). Maître *Andrea Staubli* a clairement établi le lien entre les faits médicaux présentés et ces révisions. La directive suivante de l'OFSP ne devrait pas être une formule creuse: «Une vaccination n'est recommandée que si ses avantages dépassent largement le risque d'effets secondaires indésirables.» La révision partielle de la LEp propose désormais de promouvoir encore davantage la vaccination. Tous les professionnels de la santé publique, tels que les médecins et les pharmaciens, entre autres, seront tenus de mettre en œuvre le plan national de vaccination. Il faut également créer davantage d'occasions de se faire vacciner dans les écoles et sur le lieu de travail. De plus en plus de cantons introduisent dans leur Loi sur la santé la possibilité d'une obligation vaccinale.

Il faudrait d'abord que le principe énoncé dans la motion de Rémy Wyssmann soit respecté, à savoir que seules les substances vaccinales ayant été contrôlées selon la «procédure normale» peuvent être autorisées!

### **Une approche à l'aveugle aux conséquences désastreuses**

Maître *Philipp Kruse* a rappelé la *plainte pénale 2.0* déposée contre *Swissmedic*. «Dans la plainte pénale 2.0, nous démontrons, sur la base d'une analyse coûts-bénéfices exhaustive, que les préparations à base d'ARNm présentent un bénéfice (nettement) négatif. *Swissmedic* induit encore aujourd'hui la population en erreur sur ce point et sur bien d'autres.»<sup>6</sup>

Selon l'intervenant, les graves lacunes dans la procédure d'autorisation des vaccins à ARNm sont ignorées, raison pour laquelle un moratoire sur leur autorisation est juridiquement, politiquement et éthiquement impératif. Une étude en double aveugle contrôlée par placebo d'une du-

rée minimale de deux ans avec un nombre suffisant de participants – ce que l'on appelle la «norme d'excellence» en matière d'études – n'a toujours pas été réalisée à ce jour. La vaccination de milliards de personnes ont été effectuée à l'aveuglette. A ce sujet, il a recommandé le livre «*Die Impfmafia*» [La mafia des vaccins] de *Helmut Sterz*, ancien toxicologue en chef du groupe *Pfizer*.<sup>7</sup>

### **Soutien à l'analyse de la «période Covid»**

Le 10 février 2026, le *Tribunal administratif fédéral* de Saint-Gall a publié trois arrêts selon lesquels les contrats relatifs aux vaccins contre le Covid-19 conclus entre la Confédération suisse et les fabricants de vaccins *Novavax* et *Moderna* doivent être rendus publics conformément à la *Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration* (LTrans).<sup>8</sup> Maître Rémy Wyssmann avait engagé une de ces procédures il y a cinq ans, soit il y a longtemps.

L'OFSP s'était opposé à la divulgation des contrats, arguant notamment que cela pourrait nuire aux intérêts de la Suisse en matière de politique étrangère ou à ses relations internationales. Si ces arrêts deviennent définitifs, le contenu des contrats pourra enfin être évalué. La question reste ouverte, par exemple, de savoir si les représentants du gouvernement suisse ont dépensé des sommes colossales provenant des contribuables pour des produits sans que les contrats ne contiennent d'engagements quant à la qualité, l'efficacité et la sécurité de ces produits. Si tel est le cas, les fabricants ne pourraient être tenus responsables du non-respect de ces points.

### **Faiblesses humaines?**

Les explications de Maître Wyssmann sur la nature des échanges de courriels entre l'OFSP et la société *Novavax* sont également intéressantes. Le Tribunal administratif fédéral a fait preuve d'une grande transparence, ce qui lui a permis de lire ces courriels. Il a été choqué par l'impression que l'Office fédéral de la santé publique avait peur de perdre la face. On s'était rendu compte d'avoir commis une erreur, mais on ne pouvait pas l'admettre et on avait même demandé à la société *Novavax* d'invoquer le secret commercial. Il constate assez souvent ce type de blocage chez les juristes et les bureaucrates: pour eux, l'important est toujours de sauver la face. La transparence et l'équité sont laissées de côté:

cinq ans de blocage, ce n'est tout simplement pas acceptable! Les fonctionnaires espéraient peut-être que la population oublie tout cela, mais ce n'est pas le cas, car de nouvelles informations continuent d'apparaître.

### Pétition en ligne

Jusqu'au 24 mai 2026, l'*Aktionsbündnis freie Schweiz* recueille des signatures pour la pétition «Pas de révision partielle de la Loi sur les épidémies sans examen approfondi!». <sup>9</sup> Elle demande au Conseil national et au Conseil des Etats, avant de délibérer et d'adopter la révision partielle de la LEp, de procéder impérativement à un examen complet et fondé sur des données factuelles de la crise du Covid-19 ou d'exiger cela du Conseil fédéral et de l'OFSP.

<sup>1</sup> ARNmod est le nom donné au matériel génétique contenu dans les «vaccins» courants contre le Covid-19.

ARNmod (acide ribonucléique messenger *modifié* par nucléoside) signifie que la structure naturelle de l'ARNm est artificiellement *modifiée* afin de provoquer une réaction inflammatoire moins forte et d'être dégradée moins rapidement.

<sup>2</sup> <https://hoch2.tv/sendung/moratorium-fuer-modrna-juristen-arzt-oekonom-fordern-stopp-der-gen-impfstoffe/>

<sup>3</sup> Le 2 mars, Maître Rémy Wyssmann a déposé la motion au Conseil national: <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20263032>

<sup>4</sup> <https://www.impfen-schweiz.ch/de/covid-19> (consulté le 24 février 2026)

<sup>5</sup> <https://abfschweiz.ch/wp-content/uploads/Positions-papier-Prof.-Beck-23.02.26.pdf>

<sup>6</sup> <https://corona-anzeige.ch>

<sup>7</sup> Helmut Sterz, Die Impfmafia, Rubikon-Verlag, ISBN 978-3-907606-00-1

<sup>8</sup> <https://abfschweiz.ch/wp-content/uploads/Medienmitteilung-17.02.26.pdf>

<sup>9</sup> <https://abfschweiz.ch/nein-zum-epg/>